

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le  
ID : 038-213801004-20230328-DEL\_20230328\_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

**12– Projet « Les Grandes Vignes » : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec Isère Aménagement - Groupe Elegia**

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2411-1, L2422-1 3°, L.2422-5 et suivants portant sur les dispositions propres au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'aménagement du secteur des grandes vignes, ci-annexé,

Considérant la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage par contrat de quasi-régie, nommé mandat de maîtrise d'ouvrage, pour faire réaliser et conduire les études urbaines et les travaux d'ouvrages nécessaires à l'aménagement du secteur des « Grandes vignes »,

Considérant la limite du programme des équipements publics à réaliser et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à 4 773 408,00€HT (valeur de février 2023),

Au regard des informations portées à la connaissance du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de quasi-régie précité.

Il est précisé au conseil municipal que le montant forfaitaire de la rémunération des missions confiées à la SPL ISERE AMENAGEMENT s'élève à 236 630,00€ HT.

Enfin, la durée prévisionnelle d'exécution des prestations débute à compter de la signature du mandat jusqu'à expiration de délai de parfait achèvement de l'opération.

En conséquence, la date estimée de fin de contrat selon le planning prévisionnel serait pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2027.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet « Les Grandes Vignes », tel que présenté en annexe, avec la Société Publique Locale ISERE AMENAGEMENT représentée par Christian BREUZA, directeur général délégué, dont le siège social se situe 34, rue Gustave Eiffel à Grenoble.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

Conseil municipal / DEL\_20230328\_12

